Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260312-DELIB202603018-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 05.03.2026
Affichage : 05.03.2026
Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Absents : 7
Pouvoirs : 3
Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESENECHAL Maurice, BOISSON Virginie, PEUDENIER Michel, Adjoints,
MOUTEL Joseph, VANNIER Denis, PRODHOMME Annie, DELIN Nathalie, ROCHELLE Sandrine, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, HAMEAU Raphaël, QUESNE Thierry, MAUGATEAU Laure, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.

Absents excusés : BOULANGER Jean-Luc, CHAVOIX Nadine, BOUILLON Muriel, BOULANGER Benjamin (Pouvoir à M. QUESNE) VALLÉE Brigitte (pouvoir à Mme POMMEREUL), CHATAIGNER Eric (pouvoir à M. LESENECHAL).

Votes
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Absent : José CASES BARDINA.

Secrétaire de séance : Mme Annie PRODHOMME.

2026-03-018 BUDGET 2026 DU SYNDICAT DE VOIRIE DE FOUGERES NORD ELARGI

Le Maire présente le bilan 2025 des travaux de voirie de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.

Le bilan 2025 de frais de gestion est un excédent de **10 408.88 €**

Le bilan 2025 de l'investissement est un déficit de – 16 847.28 €
+ un déficit d'investissement 2024 - 4 795.90 €
+ récupération TVA exercice 2023 1 557.18 €
Soit un montant à reporter en investissement **- 20 086.00 €**

Les travaux réalisés en 2025 :
Tricouches au LD La Beaujardière : 96 924.00 €
Préparation pour panneaux lumineux : 1 964.45 €
Panneaux priorité à droite et agglomération : 1 659.28 €
---
100 583.73 €

Pour la section de fonctionnement au budget primitif 2026 de la commune, le Syndicat de Voirie propose les sommes suivantes :

- frais de travaux : 65 957.63 €
- frais de gestion : 93 410.32 €

159 367.95 € (186 755.49 € en 2025)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260312-DELIB202603018-DE

<u>En section d'investissement du budget 2026,</u> il est proposé les travaux suivants

Rue de Nazareth – feu récompense	11 322.00 €
Feulavie – élargissement chaussée	12 492.00 €
Feulavie – Modernisation	30 450.00 €
Installation des aires de jeux	48 653.30 €
La Bellandière :	28 322.40 €
La Motte Anger :	30 314.40 €
La Piverdière	12 242.40 €
L'Epinette – modernisation	14 025.00 €
Travaux divers de voirie :	10 000.00 €

Total :	**197 821.50 €**

Compte tenu du déficit d'investissement	+ 20 086.00 €
Récupération de T.V.A. sur l'exercice 2024	- 9 782.57 €
Amortissements	- 7 493.03 €

Total	**: 200 631.90 €**

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de **159 367.95 €** à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 de la commune qui se répartie de la façon suivante (article 65548) :
  - frais de travaux : 65 957.63 €
  - frais de gestion : 93 410.32 €
  - **159 367.95 €**

- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de **200 631.90 €** à la section d'investissement du budget primitif 2026 de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette participation 2026 au Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 12 mars 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.